

**Temps de travail dans le secteur privé**

**Durée du travail**

Durée du travail à temps complet

Durée du travail d'un jeune avant 18 ans

Convention de forfait (en heures ou en jours)

**Travail à temps partiel**

Temps partiel

Congé parental à temps partiel

**Repos**

Repos quotidien

Repos hebdomadaire

Repos dominical

Compte épargne-temps

**Aménagement du temps de travail**

Répartition des horaires

Horaires individualisés

**Heures supplémentaires, équivalence et astreintes**

Heures supplémentaires

Heures d'équivalence

Astreintes

**Questions –  
Réponses**

- Combien d'heures un salarié peut-il travailler en continu ?
- À quelles conditions un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?
- Temps de pause du salarié dans l'entreprise : quelles sont les règles ?
- Pause déjeuner du salarié : quelles sont les règles ?
- Le temps d'habillage du salarié (tenue de travail) est-il pris en compte ?
- Le temps de trajet du salarié donne-t-il droit à des heures supplémentaires ?
- Qu'est-ce qu'un complément d'heures pour le salarié à temps partiel ?
- Un salarié doit-il récupérer des heures de travail qu'il n'a pas pu effectuer ?
- Salarié à temps partiel : quelle est la durée hebdomadaire minimale de travail ?
- Comment un salarié à temps plein peut-il passer à temps partiel ?
- L'employeur peut-il imposer au salarié de travailler à temps partiel ?
- Un employeur peut-il modifier les horaires de temps de travail d'un salarié à temps partiel ?
- Quels sont les droits à congés payés d'un salarié travaillant à temps partiel ?
- Qu'est-ce que le temps partiel annualisé pour raisons familiales ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Congés dans le secteur privé
- Conditions de travail dans le secteur privé
- Dans la fonction publique



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00